



Lundi 2 novembre à 19h45 soirée pour la prise de position de la PA30+

Le comité de la CNAV s'est penché sur la consultation relative à la politique agricole 30+ et a proposé d'organiser une séance afin de prendre position sur les grands axes. Dans ce cadre, nous vous invitons à nous rejoindre le **lundi 2 novembre à 19 h 45** à l'Anim'Halle, afin de définir ces grands axes et d'affiner notre prise de position.

Le comité a validé le concept de dépannage agricole au sein de la CNAV. Celui-ci prévoit l'engagement d'un dépanneur principal ainsi que la constitution d'un réseau de dépanneurs sur appel (postulations annexées au présent bulletin). L'objectif est de proposer un service de dépannage à l'échelle du canton de Neuchâtel, intégré à la CNAV et accessible à l'ensemble de ses membres. Sa mission sera de mettre à disposition des remplaçants qualifiés pour faire face aux situations de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, mais aussi pour assurer les remplacements durant les vacances, les formations, les obligations professionnelles ou les absences temporaires. Nous espérons pouvoir lancer ce nouveau service rapidement et vous tiendrons informés des démarches mises en place prochainement.

Mi-septembre, la CNAV a accueilli à Cernier la rencontre annuelle des élus agricoles des Grands Conseils romands. Cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur la révision de la loi sur la chasse et sur la gestion future du loup en Suisse. Elle a également permis aux participants de visiter le salon des métiers Capacité, notamment le quartier vert.

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés durant les six jours de manifestations de Capacité à Evologia, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation du char de la Fête des Vendanges lors du dernier week-end de septembre. Nous adressons des remerciements particuliers aux familles Krebs et Ducommun pour leur important travail, ainsi qu'à l'atelier de Roger Mäder, à Evologia. Le char a fait une magnifique impression et nous avons également pu compter sur le soutien de la jeunesse viticole pour assurer le service du vin.

Pour conclure, nous félicitons la fromagerie de La Sagne qui a remporté le prix du meilleur Gruyère AOP neuchâtelois. Cette société de producteurs de lait est présidée par M. Christophe Barras alors que M. Karyl Sauser s'occupe de la confection du fromage.

Les contrôles PER agricoles et viticoles, SST/SRPA/MAP et des différentes contributions, ainsi que les contrôles des données de structures sont terminés. Merci à toutes les personnes contrôlées pour leur collaboration malgré cette année particulièrement difficile en de nombreux points, ainsi qu'à tous les contrôleurs et préposés pour leur travail et les nombreuses mesures, notamment sécheresses, intégrées en cours de route. Des contrôles labels, protection des eaux, production primaire animale et protection des animaux sont encore en cours jusqu'à la fin de l'année.

ANAPI – Florence Matthey

Rappel : Signalisation des cas d'érosion

La protection des sols est une thématique réglementée notamment par les règles des prestations écologiques requises (PER), l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) ainsi que l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol). Son principal objectif est de conserver des sols fertiles pour les générations futures. Il est important de travailler pour la sauvegarde des sols qui sont des milieux vivants et qui, sans protection, sont voués à disparaître.

Dans les campagnes, il est parfois possible d'observer de l'érosion, autrement dit de la terre emportée par les eaux en formant des ravines ou des colmatages de surface. Cela provient, notamment de précipitations importantes, d'infrastructures inadaptées ou/et d'erreurs d'exploitation. Dans la majorité des cas, l'agriculteur n'est pas à l'origine de l'érosion.

La Chambre d'agriculture encourage les agriculteurs concernés à annoncer les cas d'érosion et propose un accompagnement.

Quels sont les avantages à annoncer les cas d'érosion auprès de la Chambre d'agriculture ?

- Trouver des solutions pour remédier aux pertes de terre
- Garantir la pérennité de la fertilité des sols qui sont des outils inestimables
- Obtenir un document complet pour interagir avec d'autres organismes, notamment en cas de dégâts causés par des tiers
- Recenser les cas d'érosion
- Éviter d'être dénoncé par de tierces personnes (promeneurs, agriculteurs, etc.)
- Être en mesure de présenter un plan de mesure en cas de contrôle
- Donner une belle image de l'agriculture

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter M. Luca Raboud ☎ 032 889 36 48.

Afin de répondre aux besoins croissants des exploitations agricoles confrontées à des absences imprévues, à une surcharge de travail ou à des situations particulières nécessitant un remplacement temporaire, la **CNAV** met actuellement sur pied son **Service de dépannage agricole**.

Ce nouveau service aura pour mission d'apporter un soutien rapide et professionnel aux exploitations du canton, grâce à la mise à disposition de personnel qualifié capable d'intervenir dans différents secteurs de l'agriculture.

Dans le cadre de la création de ce service, la CNAV met au concours les postes suivants :

Dépanneur agricole principal

- Contrat à taux fixe.
- Activité variée auprès des exploitations agricoles du canton.
- Participation au développement et à la mise en place du nouveau service.

Dépanneurs agricoles occasionnels

- Engagement sous contrat selon les besoins du service.
- Interventions ponctuelles sur les exploitations agricoles.
- Horaires flexibles et activité diversifiée.

Nous recherchons des personnes motivées, disposant d'une expérience pratique dans le domaine agricole, capables de travailler de manière autonome et de s'adapter à différentes exploitations.

Dépôt des candidatures

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leur dossier de candidature complet (lettre de motivation, curriculum vitae et certificats) à :

Service de dépannage agricole de la CNAV
Laetitia Balossi
Route de l'Aurore 4
2053 Cernier

Délai de postulation : 25 octobre 2026

La mise en service du dispositif est prévue dans les prochains mois. Ce projet constitue une étape importante pour renforcer le soutien aux familles paysannes et assurer la continuité des activités agricoles lors de situations nécessitant un remplacement.

Trouver des thérapeutes qualifiés

Chaque année, environ un tiers de la population suisse recourt à des traitements de médecine complémentaire tels que l'acupuncture, l'homéopathie ou l'ostéopathie. Cependant, il n'est pas facile de trouver le spécialiste adéquat. Les personnes ayant souscrit une assurance complémentaire AGRI-spécial ou AGRI-naturel peuvent utiliser la recherche de méthodes du Registre de Médecine Empirique (RME) sur le site web d'Agrisano.

La recherche de méthodes du RME sert de guide dans le vaste domaine de la médecine empirique. Des critères de recherche tels que la méthode, la proximité du domicile, la langue et les heures d'ouverture facilitent le choix du spécialiste. La définition des quelques 200 méthodes de traitement et la mention des diplômes professionnels des spécialistes certifiés RME donnent une orientation supplémentaire.

Le RME est un service de la société anonyme Eskamed AG. Quelque 26 000 thérapeutes bénéficient du label de qualité RME. Leur qualification en médecine alternative et complémentaire est contrôlée en permanence. Ils doivent entre autres disposer d'une formation complète, de compétences professionnelles étendues et d'une conduite irréprochable sur le plan pénal. Une expérience pratique avec les patients et la participation régulière à des cours de formation continue sont d'autres conditions à justifier chaque année.

Le guide RME d'Agrisano comprend tous les thérapeutes que reconnaît l'assurance paysanne. Leurs prestations sont remboursées au prorata dans le cadre des deux assurances complémentaires AGRI-spécial et AGRI-naturel. L'accès au RME se fait en passant par le site web d'Agrisano, via la page d'offre correspondant à l'assurance complémentaire souscrite. La recherche de méthodes permet d'afficher les méthodes et les thérapeutes reconnus.

Paielements directs et protection d'assurance pour les partenaires

Nous vous rappelons qu'à compter de 2027, la protection d'assurance des partenaires travaillant dans l'exploitation sera un critère pour l'octroi des versements des paiements directs. Nous sommes à disposition pour vous renseigner à ce sujet.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Laetitia Balossi, Sarah Haussener, Ludivine Houlmann, Sébastien Maire, Olivier Richard ☎ 032 889 36 50

Région de primes 3

	300	500*	1000	1500	2000	2500	300	500	1000	1500	2000	2500
Franchises adultes	300	500*	1000	1500	2000	2500	300	500	1000	1500	2000	2500
Franchises enfants	0	200	300	400	500	600	0	200	300	400	500	600

Primes en CHF/mois*

Adultes dès 26 ans

Assurance de base	707.20	695.50	666.40	637.20	608.00	578.90	671.80	660.70	633.10	605.30	577.60	550.00
Modèle méd. de famille AGRI-eco	597.60	587.70	563.10	538.40	513.80	489.20	567.70	558.30	534.90	511.50	488.10	464.70
Telmed AGRI-contact	594.00	584.20	559.80	535.20	510.70	486.30	564.30	555.00	531.80	508.40	485.20	462.00
Mod. numérique AGRI-smart	583.40	573.80	549.80	525.70	501.60	477.60	554.20	545.10	522.30	499.40	476.50	453.70

Jeunes 19 à 25 ans

Assurance de base	516.30	504.60	475.50	446.30	417.10	388.00	490.50	479.40	451.70	424.00	396.20	368.60
Modèle méd. de famille AGRI-eco	436.30	426.40	401.80	377.10	352.40	327.90	414.50	405.10	381.70	358.20	334.80	311.50
Telmed AGRI-contact	433.70	423.90	399.40	374.90	350.40	325.90	412.00	402.70	379.40	356.20	332.90	309.60
Mod. numérique AGRI-smart	425.90	416.30	392.30	368.20	344.10	320.10	404.60	395.50	372.70	349.80	326.90	304.10

Enfants jusqu'à 18 ans

Assurance de base	155.60	143.90	138.10	132.30	126.40	120.60	147.80	136.70	131.20	125.70	120.10	114.60
Modèle méd. de famille AGRI-eco	131.50	121.60	116.70	111.80	106.80	101.90	124.90	115.50	110.90	106.20	101.50	96.80
Telmed AGRI-contact	130.70	120.90	116.00	111.10	106.20	101.30	124.20	114.90	110.20	105.50	100.90	96.20
Mod. numérique AGRI-smart	128.40	118.70	113.90	109.10	104.30	99.50	122.00	112.80	108.20	103.60	99.10	94.50

Enfants jusqu'à 18 ans dès le 3^{ème} enfant

Assurance de base	70.70	60.80	53.20	47.40	41.70	40.30	67.20	57.80	50.50	45.00	39.60	38.30
Modèle méd. de famille AGRI-eco	59.70	51.40	45.00	40.10	37.60	37.50	56.70	48.80	42.80	38.10	35.70	35.60
Telmed AGRI-contact	59.40	51.10	44.70	39.80	37.50	37.40	56.40	48.50	42.50	37.80	35.60	35.50
Mod. numérique AGRI-smart	58.30	50.20	43.90	39.10	37.40	37.30	55.40	47.70	41.70	37.10	35.50	35.40

* Les primes indiquées sont des primes brutes. Déduisez CHF 4.75 pour obtenir votre prime mensuelle effective.

Primes maladie 2027
Canton Neuchâtel

**Nous vous conseillons
avec compétence!**



Agence régionale de Neuchâtel
Chambre neuchâteloise d'agriculture
et de viticulture
Rte de l'Aurore 4 | 2053 Cernier
+41 32 889 36 50 | cnav.ch

Les 24 et 25 octobre 2026, rendez-vous au Mycorama à Cernier pour un week-end placé sous le signe des produits neuchâtelois !

Durant deux jours, 27 vignerons, producteurs et artisans vous invitent à découvrir leurs spécialités et leur savoir-faire. Vins, fromages, produits de la ferme, boulangerie, chocolats, miels, épices, viandes, poissons et bien d'autres produits du terroir seront à l'honneur.

Les amateurs de vin pourront également déguster les vins des encaveurs présents pour CHF 10.–.

Les exposants

- **Encaveurs**
Cave et Distillerie de la Ruelle, Domaine Divernois, Domaine du Pampre, Lavanchy Vins, Lionel Gasser Vins, Nicolet Vins, Sandoz Vins, Maison Muster, Rossel Vins et Dimitri Engel Vins.
- **Artisanat**
Evologia – Atelier menuiserie et création, ainsi que la Fondation les Perce-Neige.
- **Producteurs**
Ferme des Bouleaux – Chapelon Coq de la ferme, La Ferme du Breuil, La Gourmandise, Le Chanteur du Chasseral, Les Graines de l'Ami Luron, Les Saveurs Marguerite, La Volonté du D., Au gré des Saveurs, Nora liqueurs artisanales, Poissonnerie Berger, Maison de l'Absinthe, Chocolats rêvé passion, Boucherie de la Fontaine, Fromagerie Linford et La Ferme des Tourbières.

Des activités pour toute la famille

Le marché propose également plusieurs activités familiales :

- **Atelier créatif avec la Fondation Alfaset** – CHF 5.–
- **Atelier créatif avec l'Union des paysannes du Val-de-Ruz** – CHF 5.–
- **Découverte et fabrication de bougies en cire d'abeille roulées avec Espace Abeilles** – CHF 3.50
- **Tour à poney avec Cheval pour tous** – CHF 5.–, uniquement le dimanche 25 octobre de 11h à 15h

De quoi profiter d'un week-end gourmand, convivial et riche en découvertes, en famille ou entre amis !

La restauration sera assurée par Les Cinq Sens, avec des produits frais et de saison.

Rendez-vous au Mycorama pour un week-end placé sous le signe du goût et du terroir neuchâtelois !





OFFRE D'EMPLOI: EMPLOYÉS D'ABATTOIR - AGRICULTEURS

Votre mission :

- Conduite d'animaux
- Aide à la production quotidienne

Votre profil :

- Formation agricole
- Intérêt pour le travail d'équipe et pour la valorisation des animaux dans la région
- Sens des responsabilités en termes de protection des animaux, d'hygiène et de prévention des accidents

Venez rejoindre une équipe dynamique!

Travail à temps partiel (lundi matin et mercredi matin)

Date d'entrée : à convenir

Possibilité de formation

Nous attendons volontiers votre dossier :

Abattoir régional des Ponts-de-Martel

En bas-les-Barres 8

2316 Les Ponts-de-Martel

abattoir.martel@bluewin.ch

Tél 079 637 69 31

Période : Septembre 2026 (31.08.2026 – 04.10.2026)

Domages aux animaux de rente

Situation dans le canton de Neuchâtel :

Date de l'annonce	Commune (cadastre)	Animaux de rente prédatés	Mesures de prévention exigées par l'OFEV
31.08.2026	Brot-Plamboz	1 génisse morte	Conformes
02.09.2026	Val-de-Ruz (Coffrane)	1 veau mort	Conformes
03.09.2026	Val-de-Travers (Couvét)	1 génisse blessée	Conformes
07.09.2026	La Brévine	1 génisse morte	Conformes
08.09.2026	La Chaux-du-Milieu	1 ovin mort	Conformes
09.09.2026	Rochefort	1 génisse morte	Conformes
12.09.2026	Val-de-Ruz (Coffrane)	1 veau mort	Conformes
15.09.2026	La Sagne	1 génisse morte	Conformes
25.09.2026	La Chaux-du-Milieu	1 génisse morte	Conformes
28.09.2026	Val-de-Travers (Couvét)	1 génisse morte	Conformes
02.10.2026	Les Verrières	1 vache morte	Conformes

Situation dans les régions voisines :

Canton de Vaud (frontière avec le canton de Neuchâtel)

Date	Lieu	Proies	Remarques
16.09.2026	St-Croix / Grangette Bellevue	4 ovins	-

Canton du Jura

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Date constat	Lieu	Proies	Remarques
14.09.2026 – 27.09.2026	Les Fourgs	1 bovin tué	-
28.09.2026 – 04.10.2026	La Cluse et Mijoux	1 ovin/caprin tué	-
28.09.2026 – 04.10.2026	La Cluse et Mijoux	3 ovins/caprins tués + 1 ovin/caprin blessé	-

Canton	Fin de validité	Description	Réalisation
NE	31.01.2027	Décision concernant la régulation du mâle géniteur de la meute de la vallée de la Brévine, M583 ou d'un jeune loup	En cours



FACE AUX PRÉDATIONS, DÉFENDONS NOTRE PASTORALISME !

FEU DE SOLIDARITÉ

 **Mardi 20 octobre 2026**
dès 19 heures

 **ANIM'HALLÉ**
Les Ponts de Martel

Venez nombreux, en soutien
aux éleveurs, face à la multiplication
des attaques de loups dans notre région.

PROGRAMME :

19h
Ouverture

20h
Feu de solidarité
et Allocutions

20h30
Soirée d'échanges

 Ouvert à tous,
buvette et petite
restauration sur place

*Ensemble
pour nos alpages,
nos animaux et notre avenir !*

 **ARRGP**

Association Romande
pour la Régulation des
Grands Prédateurs

Dès cette saison, les mesures de réduction de la dérive et du ruissellement doivent être mises en place.

La dérive

La maîtrise de la dérive est relativement simple en agriculture.

L'objectif est la protection des eaux de surface (E), des zones résidentielles (P) ou des biotopes (B).

L'homologation impose à certains produits une zone non-traitée de x m vis-à-vis de certains types d'éléments à protéger.

Exemples :

Concert SX 100 g/ha → E 20, B 20

Equip Power 1.5 l/ha → B 20, P 3

Firebird Plus défanagre pdt 2 l/ha → → E 20, B 20

Cette distance peut être réduite en mettant en œuvre des mesures qui permettent d'obtenir des points de réduction de la dérive.

La méthode la plus simple :

Buse antidérive à injection d'air

3 bars de pression est égale à 1 point de réduction de la dérive

2 bars de pression est égale à 2 points de réduction de la dérive

Distance de ZNT (zones non traitées) en mètres selon le type d'élément à protéger

Eaux de surface

6	20	50	100
---	----	----	-----

Biotopes et zones résidentielles

0	3	6	20	50	100
---	---	---	----	----	-----

Pour réduire la ZNT, il faut 1 point de réduction par tranche de ZNT.

Le ruissellement

Il concerne toutes les parcelles avec minimum 2% de pente s'écoulant dans la direction de l'élément à protéger.

Il y a deux types d'éléments à protéger :

1. Les eaux de surface
2. Les routes et chemins drainés

Les eaux de surface

L'homologation impose pour certains produits, un nombre de points de réduction du ruissellement.

Les points de réduction vont de 1 à 4 selon les produits et les dosages.

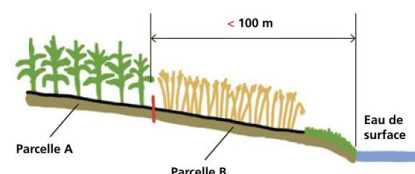
Ces points de limitation du ruissellement doivent être mis en œuvre dès que la parcelle présente minimum 2 % de pente et qu'elle se trouve entre 0 et 100 m au-dessus d'eaux de surface.

Exemples :

Concert SX	100 g/ha	3 points
Equip Power	1.5 l/ha	2 points
Firebird Plus défanage pdt	2 l/ha	3 points

Rappel :

Les parcelles bordant des eaux de surface (6m) jusqu'à 100 m sont aussi concernées par les restrictions liées au ruissellement.



Attention, si la parcelle B ne nécessite que 1 point (Ex : 6 m de bande herbeuse) et que la parcelle A emploie un produit qui nécessite 3 points (Ex : 20 m de bande herbeuse), la parcelle A devra prendre des mesures.

Par exemple :

Faire du semis simplifié → voir tableau simplifié des mesures.

Les routes, chemins drainés

Si la parcelle fait minimum 2% de pente et qu'elle se trouve directement en amont d'une de ces structures, il faut mettre en place 1 point de limitation contre le ruissellement.

Tableau simplifié des mesures pour limiter le ruissellement

Limiter le ruissellement : types de mesures et nombres de points en grande cultures			
Points/Type de mesures	Bordure tampon entre la parcelle et les eaux ou routes à protéger	Travail de conservation du sol	Mesures spécifiques dans la parcelle
1	6 mètres		• Bandes enherbées dans les zones à l'origine du ruissellement (largeur min 3 m) • Enherbement des tournières (3 à 4 m) • Paillage sur 10 m, min.1.5 t/ha
2	10 mètres	Semis sous litières/ semis en bande fraisées	
3	20 mètres	Semis direct	

Bandes tampons végétalisées (1 – 3 points de ruissellement).

La bande tampon végétalisée, en bordure d'une parcelle, doit présenter une végétation couvrant le sol au moment du traitement afin de garantir une bonne infiltration de l'eau. Les bandes tampons fraîchement installées ne sont pas considérées comme couvertes de végétation !

Sont considérées comme des bandes tampons végétalisées les prairies temporaires ou permanentes y compris les prairies extensives ainsi que les éléments SPB comme les jachères florales, les jachères tournantes, les ourlets sur terre assolée, les surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région ainsi que les bandes semées pour organismes utiles. Toutefois, une bande culturale extensive ne peut pas être comptabilisée comme une bande tampon végétalisée.

Les bandes tampons végétalisées doivent se trouver à l'endroit où l'eau s'écoule du champ.

Les traitements plante par plante sur les bandes tampons sont possibles jusqu'à une distance minimale de 3 m des eaux de surface (ORRChim), à condition que le PPh utilisé ne soit pas soumis à une exigence en matière de ruissellement.

! ATTENTION !

Les mesures doivent être mises en œuvre sur l'ensemble de la parcelle concernée.

Pour faciliter la gestion des éléments à protéger, il est possible de faire une parcelle de protection.

Parcelles dont l'élément à protéger est une route ou un chemin drainé (1 point de protection) Exemple 1

Une parcelle de bordure qui aura potentiellement sa propre rotation ou système de mise en place.

Marche à suivre :

1. Créer dans Acorda une nouvelle parcelle.
2. La largeur de la parcelle dépendra de la méthode de réduction de ruissellement
 - a. Si en herbe, largeur de l'outil de fauche, mais minimum 6 mètres.
 - b. Si en mise en place différenciée (semis sous litière, semis-direct), minimum une largeur de pompe à traiter (en général 15 mètres).

Parcelles dont l'élément à protéger est une eau de surface (1-4 points de protection en fonction du produit utilisé), Exemple 2

Lorsqu'il faut protéger une eau de surface, la taille de la parcelle de protection doit représenter au moins la moitié de la surface de la parcelle concernée par les mesures de réduction du ruissellement :

Marche à suivre :

1. Créer dans Acorda une nouvelle parcelle au minimum de la moitié de la surface de la parcelle totale.
 - a. Sur cette parcelle de protection plusieurs méthodes de réduction sont possibles.
 - i. Bande herbeuse de 6 à 20 mètres en herbe.
 - ii. Mise place adapté pour créer les point nécessaires (semis sous litières 2 points, semis direct 3 points).

Configuration de la parcelle :

Forte pente

Route drainée

Habitats (P) à proximité

Exemples de produits :

Callisto 1 l/ha → P 6, B 20

Duplosan KV combi 2.5 à 3.25 l/ha → P 20

Spectrum 1.2-l/ha → P 6, B6



Forte pente

Rivière

Habitats (P) à proximité

Exemples de produits :

Bandur 3 l/ha → E 20 m,
R 4 point

Firebird Plus, défanage
m, 2 l/ha → E 20 m. B 20
R 3 point

Spectrum 1.2-l/ha → P 6 m, B 6 m,
R 1 point



Votre station phytosanitaire reste à disposition au 032 889 37 16.

Station Phytosanitaire - Aurèle Jobin

La situation sanitaire concernant la chrysomèle du maïs s'est dégradée sur le canton en 2026.

En effet, tous les pièges de la surveillance de l'insecte se sont avérés positifs cette année avec un nombre global de captures encore jamais observé.

Les secteurs les moins affectés sont le Val de Ruz Est et le Littoral Est ; secteurs qui par ailleurs avaient été fermés à plusieurs reprises ces dernières années.

En revanche, le Val de Travers, le Val de Ruz Ouest et le Littoral Ouest ont vu les populations de chrysomèles fortement augmenter en 2026.

Pour rappel la chrysomèle était absente du Littoral Ouest et du Val de Travers jusqu'à cette année.

Cette situation démontre que l'organisme est désormais établi dans l'ensemble du canton.

Dorénavant, il va falloir vivre avec sa présence et prendre des mesures permettant de limiter et contenir la dynamique des populations établies.

La production fourragère

En parallèle, nous avons subi une année 2026 très sèche affectant durement la production de fourrage. L'Office phytosanitaire a pleinement conscience de la situation délicate dans laquelle se trouvent les éleveurs et ne souhaite pas prendre de mesures supplémentaires susceptibles de contraindre plus encore la production de fourrage.

Les cantons romands adoptent par ailleurs une position commune en la matière.

Afin de faciliter la production de fourrage en 2027, le Service de l'agriculture se réserve le droit d'autoriser le semis de maïs deux années de suite sur l'ensemble du territoire cantonal, dans le cadre réglementaire de la directive fédérale BLW-253-1/31, aux conditions suivantes :

1. La mesure est valable et s'applique sur l'ensemble du territoire cantonal.
- 2. La mesure est transitoire et vaut pour 2027 uniquement.**
3. L'autorisation de la culture maïs sur maïs vaut pour deux années consécutives exclusivement.
4. Seules des parcelles ayant eu un maïs (tous types) en 2026 pourront accueillir si nécessaire un second maïs (tous types) en 2027.
5. Les parcelles ayant déjà porté deux années de suite du maïs (tous types), soit en 2025 et 2026 ne sont plus éligibles pour 2027.
6. La mesure ne peut être effective qu'en faisant suite à une prairie.
7. La station phytosanitaire continuera de procéder à la surveillance du territoire, en cas de captures surpassant le seuil de 250 individus, la mesure ne pourra plus être autorisée.
8. Des contrôles seront effectués. Le non-respect des conditions de la mesure entraînera une réduction des paiements directs et pourra aller, dans les cas les plus graves, jusqu'à la destruction de la culture.

Un doute, une question ? Pour toute précision ou complément d'information relatif aux conditions d'autorisation des cultures de maïs successives, nous vous prions de contacter directement M. Jobin aux coordonnées mentionnées ci-après.

La situation sanitaire nous impose une certaine retenue. Dans la mesure du possible, il faut éviter autant que possible d'implanter deux années de suite du maïs.

Votre station phytosanitaire reste à disposition au 032 889 37 16.

Nous tenons à saluer les efforts déjà constatés sur le terrain, notamment que les éleveurs sont de plus en plus nombreux à solliciter leur vétérinaire pour évaluer l'aptitude au transport de leurs animaux malades ou blessés. Nous avons toutefois conscience que cette évaluation n'est pas toujours facile, tant pour l'éleveur que pour le vétérinaire. La présente information a donc pour objectif de vous accompagner dans cette démarche afin que ces transports se déroulent dans les meilleures conditions possibles, ainsi que dans le respect de la protection des animaux.

Quand est-ce qu'un animal malade ou blessé doit-il être transporté obligatoirement vers l'abattoir le plus proche ?

Lorsque l'état général est perturbé ou diminué, notamment dans les cas de figure suivants (liste non exhaustive) :

- Boiterie importante : l'animal décharge fortement un membre et s'appuie à peine dessus lorsqu'il marche. L'animal n'avance qu'à contrecœur et vousse le dos.
- Plaie musculaire étendue, gros abcès ou forte enflure douloureuse.
- Troubles digestifs importants, coliques ou pneumonie perturbant l'état général.
- Inappétence prolongée, apathie ou signes marqués de douleur.
- Maladie ou blessure oculaire grave (cécité, infection sévère, douleurs).
- Grosse hernie ombilicale avec peau endommagée ou prolapsus d'organes non critiques.

Étapes à suivre pour organiser le transport d'un animal malade ou blessé vers l'abattoir le plus proche

1. Examen vétérinaire préalable obligatoire : avec établissement d'un certificat d'aptitude au transport mentionnant les précautions à respecter. L'animal ne peut être transporté que s'il a toutes les chances d'être déclaré propre à la consommation.
2. Trajet direct et sans étape : transport direct vers l'abattoir le plus proche. Tout transport collectif, transbordement, passage par un marché n'est pas autorisé.
3. Information préalable des intervenants : signaler la situation au transporteur et prévenir l'abattoir (en vue d'un éventuel étourdissement dans le véhicule).
4. Aménagement du véhicule : transport individuel (ou compartiment séparé), rampe antidérapante, litière épaisse et autres recommandations du vétérinaire.
5. Document d'accompagnement : cocher la case « malade », « blessé » ou « accidenté », noter les symptômes constatés et joindre le certificat vétérinaire d'aptitude au transport.

Remarque : si l'animal n'est pas jugé transportable, il est euthanasié ou abattu à l'écurie.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et restons à votre disposition pour toute question relative à ce sujet.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

L'ammoniac qui se volatilise représente une perte économique directe pour les exploitations. En agissant à la source, l'optimisation de la ration permet de réduire les émissions tout en améliorant l'efficacité alimentaire.

Elevage porcin

Pour les porcs, les progrès réalisés grâce aux aliments appauvris en azote et en phosphore (NPr) sont déjà bien avancés. Les besoins en protéines sont élevés en début de croissance pour le dépôt musculaire, puis diminuent progressivement au cours de l'engraissement.

À la fin de celui-ci, les besoins en protéines diminuent au profit des besoins énergétiques. Même avec des aliments NPr, un excédent de protéines peut alors apparaître, entraînant une augmentation inutile des excréments azotés. Ainsi, l'application d'une alimentation par phase, avec une ration de finition à teneur réduite en protéines, permet de limiter cet excédent. L'alimentation biphasée est soutenue depuis 2023 par les paiements directs et sera certainement intégrée dans les PER dès 2027 ([3133 FR 2023 free.pdf](#)).

Elevage avicole

En ce qui concerne la volaille d'engraissement, la logique est similaire. Les besoins élevés en protéines en début de croissance diminuent progressivement au cours de l'engraissement. L'adaptation de la teneur en protéines aux différentes phases permet d'éviter les excès en fin d'engraissement et de limiter les excréments azotés, tout en maintenant les performances. L'engraissement des volailles est généralement réalisé dans un système où les intégrateurs définissent et appliquent une alimentation par phases visant à optimiser l'apport protéique.

Pour les poules pondeuses, il est recommandé d'utiliser des aliments à teneur réduite en azote (en moyenne sur la période de ponte : 160 g de protéines brutes par kg d'aliment), pour autant que les besoins nutritionnels des animaux, notamment en acides aminés essentiels, soient couverts. Par ailleurs, aucune diminution des performances, aucun problème de santé, ni aucun trouble du comportement ne devra être observé.

La réduction des émissions d'ammoniac par le biais de l'alimentation ne constitue donc ni une contrainte ni un investissement supplémentaire, mais représente au contraire une opportunité technico-économique pour les systèmes d'élevage dans l'élevage bovin, porcin et avicole.

Edith Paradis se tient à votre disposition pour vous aider à planifier un projet intégrant des mesures de réduction d'ammoniac. Les premières heures de conseil sont gratuites. Melinda Oppliger du Parc Chasseral est également disponible en cas de question (contacts ci-dessous).

Vous trouverez de plus amples informations sur le site de la Plateforme nationale d'ammoniac, en scannant le code QR ci-après, ou en contactant vos conseillers.



Infos générales et contact :

Melinda Oppliger (Pratiques agricoles durables)

 melinda.oppliger@parcchasseral.ch

 032 544 82 24 / 079 378 88 25

Edith Paradis (Grangeneuve)

 edith.paradis@fr.ch

 026 304 26 70

L'été s'en va, les défis restent : garder le cap malgré la tempête

L'automne s'installe doucement sur nos montagnes et nos vallées neuchâteloises, mais le cœur n'est pas tout à fait à la fête. Cet été 2026 laissera dans nos mémoires et nos exploitations des traces amères. La sécheresse extraordinaire que nous venons de traverser a durement éprouvé nos terres et nos animaux. Entre des pertes de récoltes majeures, l'obligation de faire descendre le bétail des alpages bien plus tôt que prévu et la nécessité d'acheter du fourrage au prix fort pour boucler l'hiver, nos finances et nos nerfs sont mis à rude épreuve.

À ce stress climatique s'ajoute une menace bien réelle qui plane sur nos pâturages : la présence du loup. Les attaques répétées dans notre région plongent nos familles dans une inquiétude permanente. On ne compte plus les nuits d'insomnie et la boule au ventre au moment d'aller vérifier le troupeau au petit matin. Élever des animaux avec passion ne devrait pas signifier vivre dans la peur constante de les retrouver mutilés ou tués.

Et comme si le ciel et la forêt ne suffisaient pas, le marché continue de nous étouffer. La pression constante sur les prix du lait, du vin et de la viande devient insoutenable. Comment exiger de nous une qualité irréprochable, le respect des normes les plus strictes du monde et un engagement de chaque instant, tout en bradant le fruit de notre labeur ? Nos produits ont une valeur, et il est grand temps que ceux qui fixent les prix s'en souviennent.

Face à ces pressions financières et environnementales, nous avons dû aussi faire face aux attaques idéologiques. C'est pourquoi nous nous sommes opposées fermement à l'initiative « Pour une alimentation sûre ». Derrière un titre accrocheur, ce texte exigeait une réorientation forcée vers la production végétale et imposait des contraintes irréalistes en seulement dix ans. Nos vallées et nos alpages ne sont pas adaptés à la culture maraîchère ou céréalière ; c'est grâce à l'élevage que nous valorisons notre territoire et nourrissons la population. Merci à toutes pour votre engagement qui a porté ses fruits avec un net refus de la population suisse et neuchâteloise.

Chères membres, la période est difficile mais notre force réside dans notre solidarité. Depuis toujours, les paysannes savent faire face aux tempêtes, se serrer les coudes et trouver la lumière dans les moments difficiles. Néanmoins, face à l'accumulation de ces difficultés, la détresse psychologique est une réalité qui touche nos familles et nos exploitations, et il peut être nécessaire de trouver de l'aide. Dans le canton de Neuchâtel et en Suisse, des structures et des interlocuteurs attentifs existent pour nous soutenir dans les moments plus sombres :

En cas de détresse psychologique ou de question :

- Votre médecin traitant ou votre thérapeute

- **La Main Tendue : 143** (écoute et soutien, 24h/24)
- **Pro Juventute : 147** (enfants et adolescents)
- **Service de l'agriculture (SAGR) : 032 889 37 00**
- **Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) : 032 889 36 30**

En cas d'urgence

- **Centre d'urgences psychiatriques (CUP) : 032 755 15 15**
- **Ambulance : 144**

Vous trouvez d'autres informations sur le site : <https://www.ne.ch/autorites/ddte/sagr#sante-mentale-et-agriculture>.

Oser en parler ou tendre la main à un voisin en souffrance, c'est aussi cela, la solidarité paysanne.

En attendant le retour des beaux jours, prenez soin de vous, de vos familles et de vos voisins durant cet automne.

Armelle von Allmen-Benoit

Calendrier de l'Avent 2026 – Les 7 Terres paysannes

Après un immense succès en 2025, le calendrier de l'Avent revient avec de nouveaux produits de nos 7 Terres paysannes. Voyagez à travers le paysage délicat de la poya et découvrez jour après jour les 24 trésors de l'Avent produits par les Paysannes Romandes. Cette année encore, les paysannes neuchâteloises associées aux paysannes des autres cantons romands, vous proposent de commander notre magnifique calendrier de l'Avent sur : <https://7terrespaysannes.ch/>.

C'est sûr qu'il saura faire plaisir à vos proches. Il vous est proposé à CHF 195.-. Ce calendrier de l'Avent est composé de produits régionaux et artisanaux. Il est une ode à l'agriculture de proximité et aux valeurs paysannes de votre région !

N'attendez plus et commandez-le directement sur le shop en ligne !

Représentations théâtrales – Paysannes de La Sagne

Les prochaines représentations théâtrales de l'Union des Paysannes de La Sagne auront lieu les **7, 13 et 14 novembre 2026 à 20h00 et le 8 novembre à 18h00** à la salle de spectacle de La Sagne.

Section des paysannes – Val de Travers

- Soirée des Paysannes du Val-de-Travers à la salle de spectacle, Couvet - **7 novembre 2026** avec MC Roger en tête d'affiche
- Marché d'automne à l'échange scolaire des Bayards - **21 et 22 novembre 2026**

Journée de la paysanne



Bulle – Espace Gruyère
Salon Goût et terroirs



4 décembre 2026

LA RÉSILIENCE

– NAVIGUER DANS LES TEMPÊTES DE LA VIE

Comment trouver la force de rebondir face aux défis de la vie et du métier?

Florence Hügi, spécialiste des parcours de vie, partagera des pistes concrètes pour développer sa résilience et avancer avec confiance. Trois paysannes de notre région témoigneront de leur parcours, de leurs défis, de leurs réussites et de leur lien à la terre.

Une rencontre inspirante pour prendre du recul, puiser de l'énergie et renforcer les liens entre femmes du monde rural.

9h15 Accueil café-tresse

10h00

Introduction, Conférence thématique «La résilience»,
sur la force intérieure et les défis de demain.
Florence Hügi, Facilitatrice des Impossibles



Témoignages

Modération par Blaise Hofmann (auteur de «Faire paysan»)



12h30 Apéritif

Inscription obligatoire :



Prix: 15.- (entrée au Salon du Goût et Terroirs, événement)

Délai d'inscription au 20 novembre 2026

Détails pratiques sur www.journeedelapaysanne.ch

Contact: Andrea Bory ☎ 078 758 23 56 ✉ andrea.bory@gmail.com

Comité d'organisation: Françoise Jacquat (ARPP), Mireille Ducret (APV), Silvia Amaudruz (APV),
Sylvie Annen (COJA), Natacha Stauffer (UPN), Andrea Bory (APV)

JAB
CH-2053 Cernier
P.P. / Journal

Poste CH SA

Impressum
Rédaction :
CNAV – conseil & formation
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier
Parution 11 fois par année

Réalisation de macarons

- Venez créer de délicieux macarons colorés, prenez une boîte avec vous afin d'emporter vos réalisations

**10 novembre 2026
19h00 à 21h30**

Lieu à définir

Mme Barbara Saisselin

Remarque : Le cours sera donné avec le Thermomix, mais facilement réalisable sans.

Max. 10 personnes

Prix : CHF 50.-

Inscriptions auprès de la CNAV  032 889 36 30 ou  cnav@ne.ch